



CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 Mars 2026

ELECTION DU MAIRE et DES ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roger **BLANC-COQUAND**, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, et a déclaré installer Brigitte **VIOLA**, Christophe **VALLOIRE**, Ludivine **VIALLET**, Jean-Michel **MESCAM**, Sophie **PRAMPART**, Serge **MICHEL**, Isabelle **CITTON**, Benoit **TRUCHET**, Peggy **COUSSEAU**, Serge **DAUPHIN**

Excusée : Peggy **COUSSEAU** donne procuration à Christophe **VALLOIRE**,

Absente : Brigitte **VIOLA**

Election du secrétaire de séance : Benoit **TRUCHET**

Nombre de conseillers :

En Exercice : **11**

Présents : **9**

Votants : **10**

Monsieur Jean-Michel **MESCAM**, le plus âgé des Membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Christophe **VALLOIRE** et Sophie **PRAMPART**

ELECTION DU MAIRE :

Monsieur Roger **BLANC-COQUAND** se propose à la candidature de Maire.

L'élection se fait à bulletin secret (CGCT, art. 2122-7)

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

A obtenu : 9 voix

Mr Roger **BLANC-COQUAND** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de SAINT PANCRACE étant de 11 conseillers municipaux, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 2 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal procède au vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 5

Résultat : 10 voix POUR

► **DÉCIDE** de créer **deux postes** d'adjoints au maire.

► **CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces deux adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS :

L'élection se fait à bulletin secret, et au scrutin de liste (CGCT, art. 2122-7-2, issu de la loi du 2025-444 du 21 Mai 2025) à la majorité absolue, elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste d'adjoints présentée est : Christophe **VALLOIRE** et Brigitte **VIOLA**

1^{er} tour de scrutin.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Monsieur Christophe **VALLOIRE** et madame Brigitte **VIOLA** ayant obtenus la majorité absolue des suffrages exprimés ont été proclamés :

- 1^{er} Adjoint : Christophe **VALLOIRE** et a été immédiatement installé.
- 2^{ème} Adjoint : Brigitte **VIOLA** et a été immédiatement installée.

Discours du Maire

Mesdames, Messieurs,

Le 15 mars dernier, les électeurs de la commune nous ont accordé leur confiance, approuvant, par la même occasion, le programme que nous leur avons soumis lors de la campagne électorale.

Je voudrais tout d'abord remercier notre doyen d'âge Jean-Michel MESCAM pour la manière dont il s'est acquitté de sa présidence à l'ouverture de cette réunion ; puis vous remercier tous de la confiance que vous m'avez témoigné en m'élisant à la présidence de cette assemblée.

Pour ce qui est des projets que je vous soumettrai, ils émanent de notre programme électoral ; et, sauf difficultés majeures, imprévisibles, il faudra s'y conformer. Les engagements pris devant les électeurs doivent être tenus.

Dans le même ordre d'idées, il nous faudra encourager et soutenir la vie associative. Les associations constituent un relais indispensable à l'action municipale. Leurs revendications peuvent alimenter nos débats et susciter la mise en œuvre de nouveaux projets. S'ajoute à cela, que leurs activités nous rapprochent de la population.

Le conseil municipal est en place avec son bureau et reste constituer les commissions pour le prochain conseil et nous serons en ordre pour avancer.

Nous avons un bon programme et partageons la même volonté de le voir aboutir.

Alors, au travail.

LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire Roger **BLANC-COQUAND** fait la lecture de la Charte de l' élu local.

Fin de réunion : 18h24

**Le Maire,
Roger BLANC-COQUAND**